

Loi du 14 août 1962 portant création de la province du Kwango.

Les Chambres ont adopté ;

Le Président de la République sanctionne et promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.

Il est créé une province dénommée « Kwango » comprenant les territoires de :
— Kasongo-Lunda, Kenge, Feshi, Kahemba et Popokabaka dont la région de Kimvula est soumise au référendum.

Article 2.

Les limites définitives de cette province seront fixées par une ordonnance du Chef de l'Etat.

Article 3.

La présente loi modifie l'arrêté royal du 23 février 1935 créant la province de Léopoldville.

Article 4.

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Léopoldville, le 14 août 1962.

Joseph KASA-VUBU.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

Le Ministre de l'Intérieur,

Cl. KAMITATU.

Vu et scellé du Sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

J. Ch. WEREGEMERE.

Loi du 14 août 1962 portant création de la province du Kwilu.

Les Chambres ont adopté ;

Le Président de la République sanctionne et promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.

Il est créé une province dénommée « Kwilu » comprenant les territoires de :
— Kikwit, Idiofa, Gungu, Masi-Manimba, Banningville.

Article 2.

Les limites de cette province sont celles de l'ancien district du Kwilu au 30 juin 1960.

Article 3.

La présente loi abroge l'arrêté royal du 23 février 1935 créant la province de Léopoldville.

Article 4.

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Léopoldville, le 14 août 1962.

Joseph KASA-VUBU.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

Le Ministre de l'Intérieur,

Cl. KAMITATU.

Vu et scellé du Sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

J. Ch. WEREGEMERE.

Loi du 14 août 1962 portant création de la province de Maimbo.

Les Chambres ont adopté ;

Le Président de la République sanctionne et promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.

Il est créé une province dénommée « Maimbo » comprenant :

— les territoires de Mushie, Kutu, Oshwe, Inongo et Kiri dans leurs limites au 30 juin 1960.

Article 2.

L'arrêté royal du 23 février 1935 portant création de la province de Léopoldville est modifié en ce qui concerne les territoires repris à l'article 1^{er} de la présente loi.

Article 3.

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Léopoldville, le 14 août 1962.

Joseph KASA-VUBU.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

Le Ministre de l'Intérieur,

Cl. KAMITATU.

Vu et scellé du Sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

J. Ch. WEREGEMERE.